



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026

NOMS	Fonctions	Présents	Absents Excusés	Absents	Procurations
ARDISSON Jean-Claude	Conseiller	X			
BLAIN Bruno	Conseiller	X			
ETIENNE Pierre-Henri	Conseiller	X			
LUCIANO Luc	Conseiller	X			
MARCHAL Laurence	Conseillère				
MILLET Amélie	Conseillère	X			
MILLET Jérôme	Conseiller	X			
MORIN Catherine	Conseillère	X			
THIRIOT Christian	Conseiller	X			
TRECAZES- SABATHE Valérie	Conseillère	X			
VARVAT Marie- Pascale	Conseillère	X			

### INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Ordre du jour :

- Élection du Maire.
- Fixation du nombre d'Adjoints.
- Élections des Adjoints.
- Lecture de la charte de l'Élu.
- Désignation des délégués dans les Organismes extérieurs.  
RAO – SDED - SIVOS
- Questions diverses.

Christian THIRIOT accueille l'ensemble des 11 élus. Sur la base de la feuille de présence élargée par la totalité des conseillers, il déclare la séance du Conseil municipal ouverte et transmet la présidence au doyen du conseil, Jean-Claude ARDISSON. Il confirme que le quorum est atteint.

Laurence MARCHAL est désignée Secrétaire de séance.

Marie-Pascale VARVAT, exprime la satisfaction des 2 élus de l'opposition de participer au nouveau conseil et la volonté d'y travailler avec l'ensemble des élus.

➤ **Élection du Maire.**

Jean-Claude ARDISSON, préside à l'élection du Maire.

Il rappelle que l'article L2122-7 du code général des Collectivités territoriales qui stipule que le Maire est élu à bulletin secret et à la majorité absolue.

Il est assisté de Jérôme MILLET et de Valérie TRECAZES-SABATHE désignés comme assesseurs.

Candidatures proposées : Pierre-Henri ETIENNE - Christian THIRIOT

Dépouillement du vote, 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Votants : 11 – Bulletins : 11 – A déduire : 0

Majorité absolue : 6

Pierre-Henri ETIENNE : 2

Christian THIRIOT : 9

Christian THIRIOT est proclamé Maire au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

Il reprend la présidence du Conseil, remercie Jean-Claude ARDISSON, l'ensemble des élus, et exprime les grandes lignes de ses intentions et la façon de travailler avec toutes et tous.

➤ **Fixation du nombre d'Adjoints.**

Monsieur le Maire rappelle l'article L2122-2 du code général des Collectivités territoriales qui stipule que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Il propose la création de 3 postes d'adjoints. A la question posée pourquoi 3 adjoints, monsieur le maire répond que c'est son choix, le besoin de bénéficier d'une équipe sur laquelle il va pouvoir s'appuyer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité, décide la création de 3 postes d'adjoints.

POUR : 9 – CONTRE : 2 – ABSTENTION : 0

➤ **Élections des Adjoints.**

**À la question exprimée de savoir s'il était prévu de faire figurer les élus de l'opposition dans la proposition de liste, il a été répondu non. Le Conseil municipal a confirmé ce choix en votant pour la liste proposée par le Monsieur le maire.**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2, qui stipule :

- Dans toutes les communes les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,
- La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,
- Si après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,
- En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Liste présentée :

1. Bruno BLAIN
  2. Catherine MORIN
  3. Luc LUCIANO
- 1<sup>er</sup> tour de scrutin :  
Nbre de bulletins : 11  
A déduire : 2  
Suffrages exprimés : 9  
Majorité absolue : 5

Liste Bruno BLAIN : 9 voix.

Bruno BLAIN, Catherine MORIN, Luc LUCIANO ont été proclamés adjoints au maire.

➤ **Lecture de la charte de l'Élu.**

Monsieur le Maire donne lecture des 14 points de la charte de l'Élu local qui est également distribuée à l'ensemble des Élus au Conseil municipal.

➤ **Désignation des délégués dans les Organismes extérieurs.  
RAO – SDED – SIVOS**

**Désignation délégués RAO** : Monsieur le maire indique qu'avec le renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de désigner 2 délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune au syndicat intercommunal des eaux Rhône-Aygues-Ouvèze (RAO).

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne :

Délégués titulaires : Christian THIRIOT – Jean-Claude ARDISSON.

Délégués suppléants : Bruno BLAIN – Luc LUCIANO.

**Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme : désignation de deux représentants de la commune pour participer à l'élection du Comité syndical.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal désigne :

Jérôme MILLET – Catherine MORIN

**Désignation délégués SIVOS** : Avec le renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de désigner les élus qui représenteront la commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Buis-les-Baronnies.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des Membres présents désigne :

Délégués Titulaires : Pierre-Henri ETIENNE – Marie-Pascale VARVAT

Déléguée Suppléante : Laurence MARCHAL.

➤ **Questions & Informations diverses.**

\* Conseils municipaux : jeudi 2 avril à 19 heures & jeudi 23 avril à 19 heures (budget de la commune).

\* RD 523 : remise en forme & goudronnage les 8 et 9 avril.

\* Éboulement de terrain « Jonchiers » : déclaration de l'autorité municipale décidant du dépôt d'une demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

\* RD 523, rendez-vous planifié avec les services de l'Équipement de la Drôme.

\* Améliorer la diffusion des informations municipales diverses au sein de la commune.